

Un magistrat montbrisonnais :

VICTOR CHANTELAUZE (1787 - 1859)

dernier garde des sceaux de Charles X

Le dernier garde des sceaux de Charles X, en 1830, fut Victor CHANTELAUZE qui était né à Montbrison en 1787. Issu d'une vieille famille d'hommes de loi de Montbrison, il fit d'abord une belle carrière dans la magistrature avant d'être appelé à la fonction suprême, celle de garde des sceaux. Ultra-royaliste, il proposa au roi les fameuses Ordonnances dont l'annonce provoqua la chute de la Restauration. Condamné par la Cour des pairs à la prison perpétuelle, il fut enfermé quelques années au fort de Ham, en Picardie, puis fut libéré en 1836.

Origines et formation

Jean Claude Balthazard dit Victor CHANTELAUZE (1) naquit à Montbrison le 10 novembre 1787 : il était le fils de Claude Balthazard CHANTELAUZE, procureur au bailliage de Forez et d'Antoinette REYNAUD. Une soeur, Louise (née en 1782) et un frère, Michel (né en 1784) l'avaient précédé dans la progéniture de Claude CHANTELAUZE. Un quatrième enfant, Barthélemy, naquit en 1788.

Les Chantelauze s'étaient installés à Montbrison dans le dernier tiers du XVIIe siècle. Le premier Montbrisonnais de la famille, Balthazard CHANTELAUZE, était le fils d'un notaire auvergnat et exerçait la profession de maître chirurgien. Ses descendants furent ensuite - en suivant l'ordre des générations - procureur fiscal, notaire et greffier, procureur au bailliage (cf. arbre généalogique I). Donc, une famille de bourgeoisie judiciaire, comme il y en avait beaucoup à Montbrison, chargée à chaque génération de nombreux enfants.

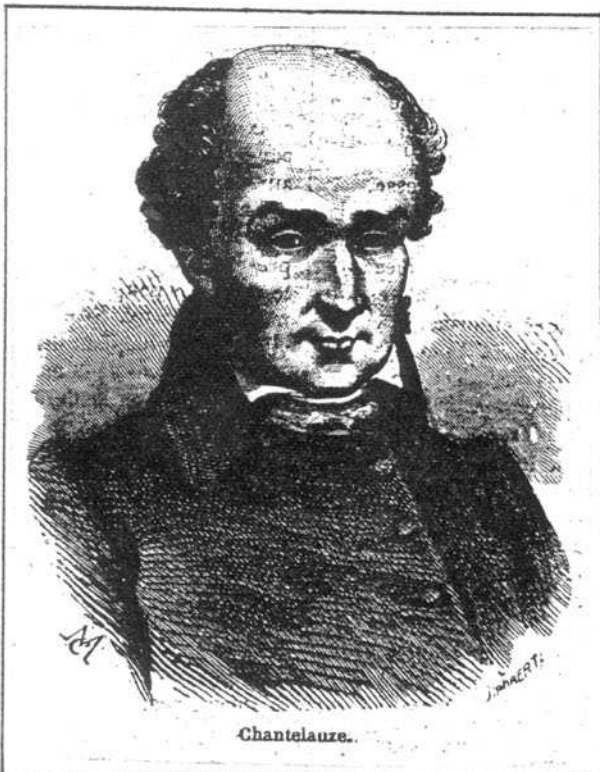
Le jeune Victor CHANTELAUZE fit ses études à Montbrison : l'un de ses meilleurs camarades fut Jacques Richard de LAPRADE

(le père du poète) qui resta toute sa vie son ami. Il fit ensuite ses études à Grenoble et, à 19 ans, fut reçu licencié en droit, le 22 septembre 1806 (2). Il devint avocat à Montbrison. Ses frères s'orientèrent également vers les fonctions judiciaires : Michel fut greffier en chef à Montbrison, Barthélemy, avocat et suppléant du juge de paix (cf. arbre généalogique II)

Une carrière de magistrat

Victor CHANTELAUZE s'orienta très vite vers la magistrature ; dès l'âge de 22 ans, en 1809, il était déjà substitut du Procureur du Tribunal de Montbrison.

- (1) Victor CHANTELAUZE fit, plus tard, précéder son nom de la particule et afficha des prétentions nobiliaires : rien ne l'autorisait à le faire. D'ailleurs - faut-il le répéter ? - le "de" précédant un patronyme n'a jamais prouvé la noblesse.
- (2) Robert LEFRANÇOIS : Le dernier garde des sceaux de Charles X : Jean Claude Balthazard Victor de Chantelauze (une brochure dactylographiée, 16 p. Bibl. de la Diana) p. 2



Il remportait ses premiers succès en cours d'assises. Bien que royaliste, il servait l'Empire. Années sans histoires, dans sa ville natale où toute sa famille était installée.

En 1814, il salua avec enthousiasme le retour des Bourbons. Dès le début de 1814, il avait publié une brochure dans laquelle il se prononçait pour une monarchie constitutionnelle garantissant la liberté et les droits des citoyens, la séparation des pouvoirs et l'indépendance de la justice. Ce mémoire parvint jusque sous les yeux du roi Louis XVIII.

Lors des Cents jours, CHANTELAUZE refusa de prêter serment à l'Empire et démissionna de sa charge. Cette fidélité au roi - alors que tant d'autres tournaient casaque - lui valut de l'avancement lors de la seconde Restauration, en 1815 : il fut nommé avocat général à Lyon où il devait s'imposer rapidement, malgré son âge - il a seulement 28 ans. Lorsque le duc d'Angoulême (3) vint à Lyon et que les corps constitués lui furent présentés, il s'attarda auprès de CHANTELAUZE et lui déclara que le roi tenait à lui "marquer sa haute satisfaction" (4).

Passé à l'ultra-royalisme et membre de la Congrégation (5), CHANTELAUZE avait une grande influence dans la nomination des autres magistrats. Sa fermeté vis-à-vis des menées de l'opposition s'était manifestée avec éclat, dès 1816, lorsque plusieurs conspirateurs furent condamnés à des peines sévères : la croix de chevalier de la Légion d'Honneur vint récompenser un magistrat aussi zélé. La bonne société lyonnaise l'accueillait volontiers : en 1818, il épousa Françoise RICHARD du COLOMBIER qui lui donna trois enfants (tableau général. II). En 1822, il devint président de l'Académie de Lyon.

L'arrivée sur le trône de France de Charles X, en 1824, augmenta encore la faveur dont il jouissait. Par ordonnance du 21 juillet 1826, il fut nommé Procureur général : promotion qui impliquait un changement de résidence. Il dut accepter un court exil à la direction du parquet général de Douai. Mais il revint bien vite dans la région : dès novembre 1826, il était procureur général à Riom. Il s'y distingua par la clarté de ses rapports. La Chancellerie lui écrivait : "Autrefois nous tremblions quand le timbre de Riom apparaissait dans notre correspondance, aujourd'hui c'est un bon moment pour nous celui où nous apprenons l'heureux résultat de vos efforts" (6).

En décembre 1827, on lui suggéra de se présenter à la députation dans le département de la Loire : il fut élu dans le premier arrondissement de Montbrison. Cette élection ne l'obligeait pas à abandonner son poste de magistrat. C'était d'ailleurs l'un des vices du système politique de l'époque que de permettre aux magistrats devenus députés de cumuler les deux fonctions, ce qui nous semble aujourd'hui une atteinte intolérable au principe de la séparation des pouvoirs.

D'ailleurs, député, magistrat, membre de la Congrégation, CHANTELAUZE avait désormais tendance à mélanger tous les domaines : lorsqu'en 1828, à la suite des ordonnances de MARTIGNAC contre les Jésuites (7), il reçut l'ordre du garde des sceaux, le comte de PORTALIS, de diligenter des poursuites contre Mgr de BONALD, évêque du Puy (8), il refusa d'obéir. Il attendait des sanctions : elles ne vinrent

(3) Le duc d'Angoulême (1775-1844) était le fils du comte d'Artois, futur Charles X.

(4) R. LEFRANÇOIS, op. cit., p.2.

(5) Association religieuse fondée à Paris en 1801 ; d'abord oeuvre de piété et de charité, elle regroupa rapidement, sous la Restauration, des membres de la haute aristocratie, des magistrats, des officiers, des écrivains qui par leur crédit personnel donnèrent à la Congrégation une grande importance politique. Beaucoup de membres de l'entourage du comte d'Artois y étaient affiliés.

(6) R. LEFRANÇOIS, op. cit., p.4.

(7) En 1828, le ministère MARTIGNAC prit deux ordonnances qui excluaient les membres des congrégations non autorisées (les jésuites) de l'enseignement dans les écoles secondaires ecclésiastiques. Ces ordonnances provoquèrent, chez nombre d'évêques, une véritable rébellion.

pas. Signe évident de la décomposition d'un pouvoir incapable de se faire obéir (9).

Le 8 août 1829, Charles X se sépara de MARTIGNAC auquel il reprochait de ne plus disposer à la Chambre d'une majorité. Le roi constitua un ministère POLIGNAC dont la formation comblait les vœux des ultras. On offrit à CHANTELAUZE le ministère de l'Instruction publique mais il refusa. Nouvelle promotion : il fut nommé à la première présidence de la cour de Grenoble où il fut installé le 21 décembre 1829.

L'évolution politique et la nomination de CHANTELAUZE au ministère

Lorsque, le 8 août 1829, la liste des membres du ministère POLIGNAC avait été publiée au Moniteur, la lutte s'était aussitôt engagée entre le gouvernement "ultra" et l'opposition. L'article du Journal des Débats du 10 août est resté célèbre : "Ainsi, le voilà encore une fois brisé ce lien d'amour et de confiance qui unissait le peuple au monarque ! Voilà encore une fois la Cour avec ses vieilles rancunes, l'émigration avec ses préjugés, le sacerdoce avec sa haine de la liberté qui viennent se jeter entre la France et son roi... Coblençe (10), Waterloo (11), 1815 (12) ! Voilà les trois principes, les trois personnages du ministère" (13).

Le 2 mars 1830, le roi, en ouvrant la session des Chambres, fit allusion à de "coupables manoeuvres" qu'il aurait "la force de surmonter". En réponse, 221 députés votèrent une adresse au roi dans laquelle ils affirmaient : "la Charte fait du concours des vues politiques du gouvernement avec les vœux de votre peuple la condition de la marche régulière des affaires publiques. Sire, notre loyauté, notre dévouement nous condamnent à vous dire que ce concours n'existe pas (13). Le 18 mars, l'Adresse fut lue au roi par ROYER-COLLARD, président de la Chambre.

A la chambre des députés, CHANTELAUZE avait combattu l'Adresse des 221 dans un discours assez violent qui attira à nouveau l'attention du roi. Le 30 avril 1830, une lettre du prince de POLIGNAC annonça la nomination de CHANTELAUZE comme ministre de la justice, en remplacement de COURVOISIER. Pour obtenir son accord, il avait fallu que le Dauphin, qui gagnait Toulon pour inspecter le corps expéditionnaire en Algérie, fit un crochet par Grenoble pour le convaincre d'accepter (14).

CHANTELAUZE ne se faisait guère d'illusions sur la situation politique mais accepta finalement cette nomination comme une mission de sacrifice. Il écrit, le 18 mai 1830, à son frère aîné Michel :

" Ma présence à Paris doit, mon cher ami, te causer quelque surprise. Tu en éprouveras demain davantage à la lecture du Moniteur (15) qui contiendra ma nomination de garde des sceaux. Je la regarde comme l'évènement le plus malheureux de ma vie, et il n'est rien que je n'ai fait pour y échapper. Voilà bientôt un an que je résiste. Nommé ministre de l'Instruction publique le 17 août dernier, j'ai été assez heureux pour faire agréer mon refus... C'est le 30 avril que j'ai reçu les ordres

(8) Louis Jacques Maurice de BONALD (1787-1870), évêque du Puy, puis cardinal-archevêque de Lyon.

(9) Rappelons que les magistrats du Parquet ne sont pas, comme ceux du Siège, indépendants du pouvoir politique et qu'ils doivent obéissance au ministre de la justice, garde des sceaux.

(10) Le chef du ministère, le prince Jules de POLIGNAC avait émigré : or, Coblençe était la capitale de l'émigration.

(11) Le maréchal de BOURMONT, ministre de la guerre, ancien chouan rallié à l'Empire, était passé à l'ennemi à la veille du combat de Ligny qui précéda la bataille de Waterloo.

(12) La BOURDONNAYE, ministre de l'intérieur, avait en 1815 réclamé "des fers" et "des bourreaux" contre les complices des Cents jours.

(13) Cité par Jardin et Tudesq : *la France des Notables*, t. I, p.116-117.

(14) Jean-Louis Bory : *la Révolution de Juillet* (Paris, Gallimard, coll. Les trente journées qui ont fait la France, 2e édition, 1979) - p.231.

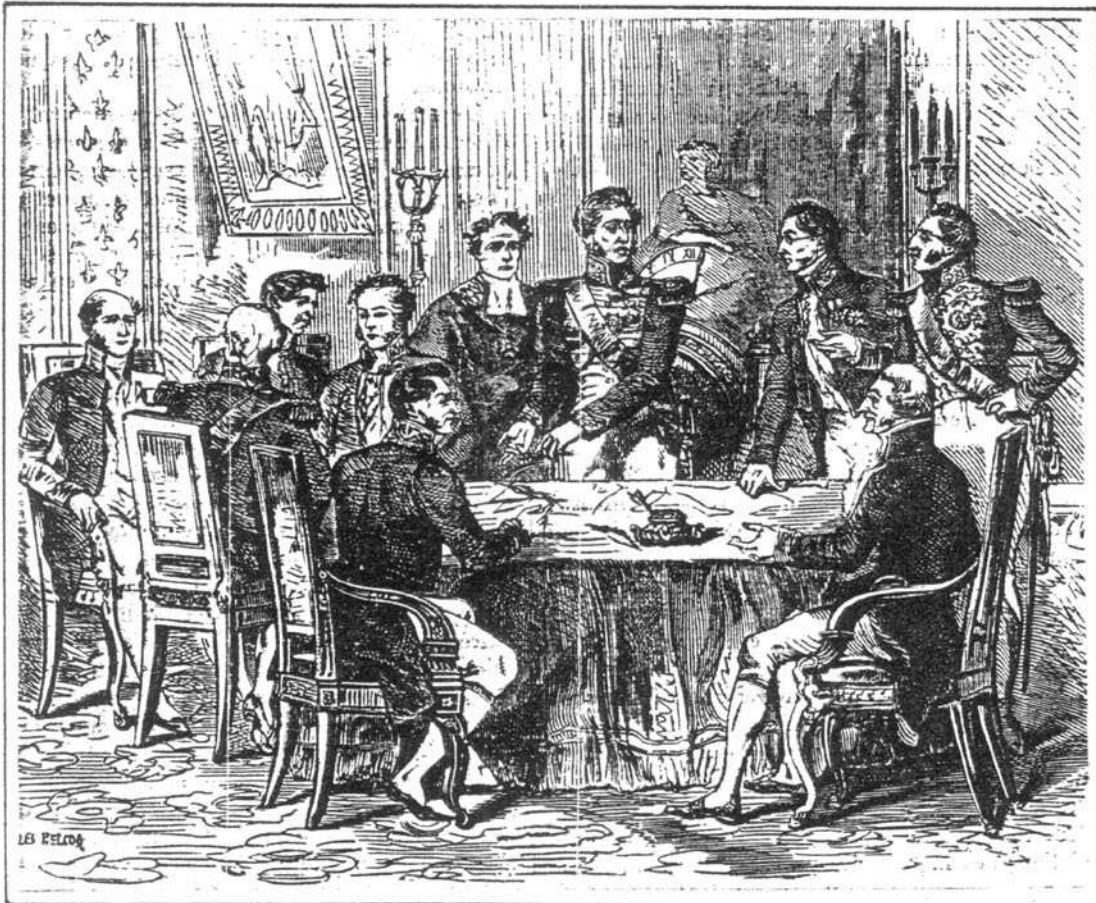
(15) L'équivalent de notre Journal officiel.

du roi. Mgr le Dauphin m'a vivement pressé à son passage. J'ai été ferme dans mon refus et je croyais la chose finie à mon avantage mais le 12 de ce mois une dépêche télégraphique m'a pressenti de me rendre à Paris...et je cède à des ordres qui ne me permettent que l'obéissance. Aussi regarde moi comme une victime à immoler et plains moi"(16).

CHANTELAUZE : le ministre des Ordonnances

Irrité par l'Adresse des 221, le roi décida de dissoudre la Chambre et de faire appel aux électeurs. Peine perdue : après les scrutins des 23 juin et 3 juillet 1830, les opposants, de 221, revinrent 274.

Ceux-ci étaient, semble-t-il, persuadés que le roi s'inclinerait devant le verdict du corps électoral (17). Mais Charles X pensait qu'une telle faiblesse le perdrait - comme la faiblesse de son frère Louis XVI l'avait conduit à l'échafaud. Il était décidé à utiliser l'article 14 de la Charte qui permettait au roi de faire "les règlements et ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois et pour la sûreté de l'Etat". Il estimait que les circonstances justifiaient l'application de l'article 14 et s'était rallié à la thèse d'un juriste ultra-royaliste, COTTU, qui déclarait que l'organisation des élections n'étant pas précisée par la Charte, elle pouvait être modifiée par le roi.



Le roi Charles X (debout au centre), entouré de ses ministres, signe les ordonnances.

(16) Cité par LEFRANÇOIS, op. cit., p.7. CHATEAUBRIAND, qui a la dent dure, écrit dans les Mémoires d'outre-tombe : "Dans l'ardeur qu'on ressentait pour la nullité, on chercha, comme pour humilier la France, ce qu'elle avait de plus petit afin de le mettre à sa tête. On avait déterré M. Guernon de Ranville, qui pourtant se trouva le plus courageux de la bande ignorée, et le Dauphin avait supplié M. de Chantelauze de sauver la Monarchie".(Ed. de la Pléiade, t.II, p.391).

Que faire ? CHANTELAUZE joua, semble-t-il, un rôle essentiel. Le ministre de l'Instruction publique, M. de GUERNON-RANVILLE écrit dans son Journal d'un ministre, à la date du 29 juin 1830 :

"Nous cautions sur la fâcheuse position où nous allions nous trouver en présence de la chambre nouvelle et chacun faisait son hypothèse pour sortir d'embaras, lorsque M. de CHANTELAUZE a dit "Je connais un moyen qui serait sûr, mais peut-être ne voudriez-vous pas l'employer". Nous lui avons tous demandé avec empressement quel était ce moyen, et, après s'être fait presser assez longtemps, il nous a fait dans un discours de trois quarts d'heure l'exposé d'un plan dont je suis encore tout étourdi" (18).

Trois mesures - expliqua Chantelauze - pouvaient être prises en application de l'article 14 de la Charte : " 1/ suspendre entièrement le régime constitutionnel et gouverner par ordonnances, jusqu'à ce que le calme soit entièrement rétabli sur des bases monarchiques. 2/ déclarer nulle l'élection des votants de l'Adresse. 3/ Casser la nouvelle chambre ..et en faire élire une autre d'après un système électoral que l'on combinerait de manière à donner aux royalistes une majorité certaine" (19).

La proposition de CHANTELAUZE, d'abord suivie d'un "profond silence" (20), ouvrit une longue discussion : les ministres furent unanimes pour déclarer que, juridiquement, le roi avait le droit de prendre ces mesures. Cependant, sur le plan politique, deux d'entre eux, MM. de GUERNON-RANVILLE et d'HAUSSEZ firent de sérieuses réserves.

L'évolution qui allait conduire Charles X au désastre était engagée. Les propositions de CHANTELAUZE firent, dans les semaines suivantes, leur chemin. Le 24 juillet, le conseil des ministres se réunit à St-Cloud où le roi passait l'été : il se décida pour la résistance, malgré les réserves que firent, jusqu'au bout, MM. de GUERNON-RANVILLE et d'HAUSSEZ. Ces derniers ne démissionnèrent cependant pas : ils souhaitaient rester solidaires de la monarchie en danger.

Le lendemain, 25 juillet, nouveau conseil des ministres : il se tint avec un peu de retard car CHANTELAUZE n'avait pas terminé la rédaction du rapport dont il avait été chargé la veille. Ce rapport proposait, en conclusion, "de recourir à des mesures qui rentrent dans l'esprit de la Charte, mais qui sont en dehors de l'ordre légal dont toutes les ressources ont été inutilement épuisées"(21) : on ne saurait parler plus clairement !

Les quatre Ordonnances furent signées par le roi et ses ministres : la liberté de la presse était suspendue ; la nouvelle chambre était dissoute. Un nouveau système électoral - rétrécissant encore la base sociale de la monarchie - serait mis en place pour assurer des élections favorables.

Ce fut alors l'insurrection des 27, 28 et 29 juillet 1830 : les "Trois Glorieuses". Le 2 août, Charles X abdiqua et prit la route de l'exil. Le duc d'Orléans, d'abord lieutenant-général du royaume, devint Louis-Philippe Ier, roi des Français. La Monarchie de Juillet était née.

CHANTELAUZE devant la Cour des pairs

Le dernier acte ministériel de CHANTELAUZE avait été de contresigner, le 29 juillet, la nomination du duc de MORTEMART comme président du conseil : décision que le triomphe des révolutionnaires parisiens rendit évidemment caduque.

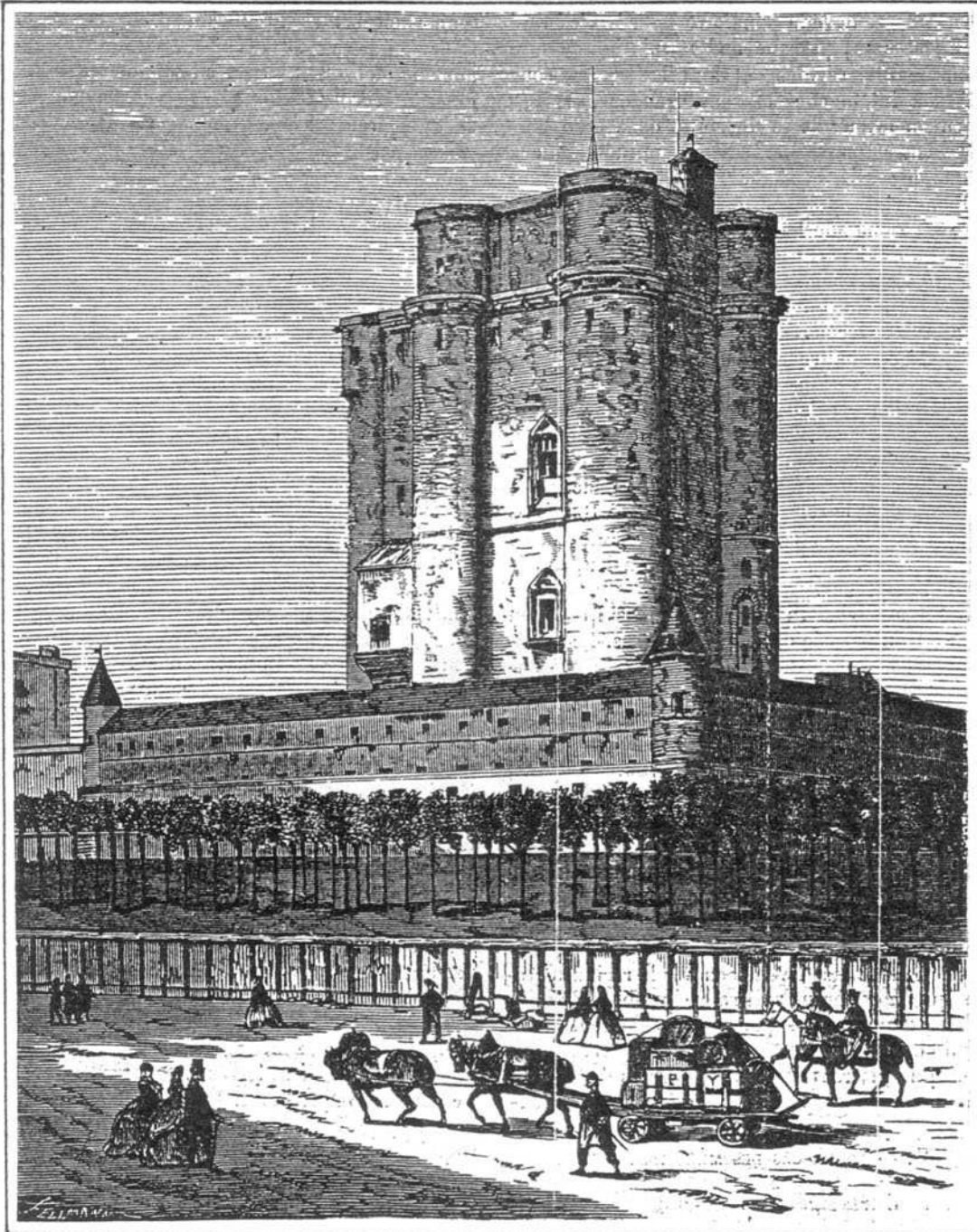
(17) Rappelons que le suffrage est, alors, censitaire. Seuls votent les contribuables payant plus de 300 F d'impôts (et qui sont âgés de plus de 30 ans).

(18) Guernon-Ranville : Journal d'un ministre. Cité par G. de Bertier de Sauvigny : *la Révolution de 1830* (A. Colin, Collection U 2) p.15 et sq. Le témoignage de Guernon-Ranville est confirmé par celui de M. de Montbel, ministre des Finances (de Bertier de Sauvigny, op. cit. p.21).

(19) Guernon-Ranville, op. cit.

(20) Ibid.

Dans le sauve-qui-peut général des partisans du régime déchu, les ministres de Charles X essayèrent d'échapper à une arrestation qu'ils n'avaient que trop de raisons de craindre. CHANTELAUZE fut arrêté le 2 août alors que, cheminant à pied, il avait passé Chartres et marchait sur la route du Mans. Il tenta d'abord de se faire passer pour un colporteur de Bordeaux ; mais il fut vite reconnu : l'ancien garde des sceaux, d'abord incarcéré à Tours, dut avouer son identité. Avec ses autres collègues arrêtés (22), CHANTELAUZE fut, dans la nuit du 25 au 26 août, transféré au donjon de Vincennes où, pour les royalistes, flottait le souvenir du duc d'Enghien fusillé en 1804 dans les fossés du château (23).



Le donjon de Vincennes où furent emprisonnés, avant leur procès, les ministres de Charles X.

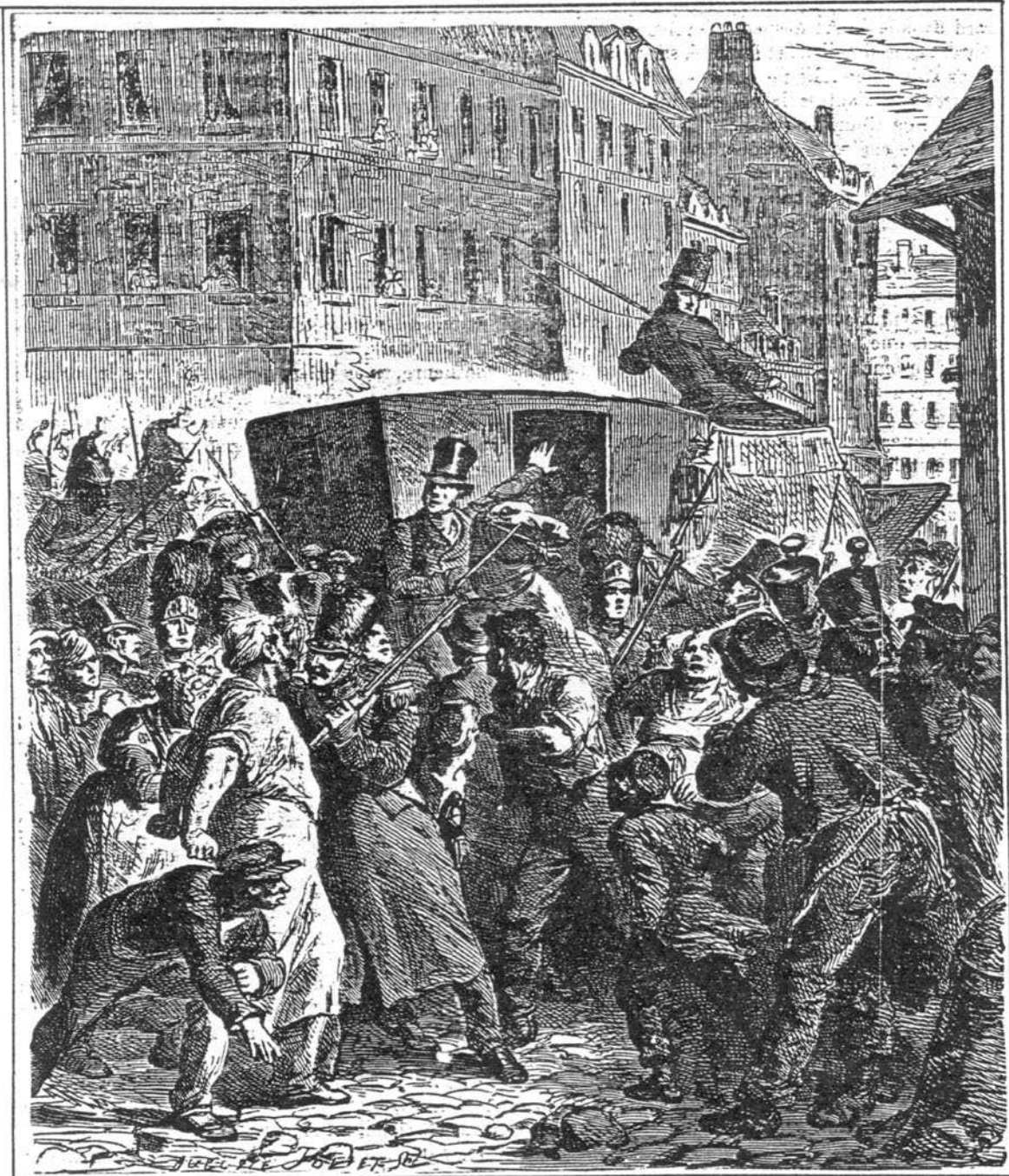
(21) Rapport de M. Chantelauze. Cité en appendice par J.L. Bory, op. cit. p.635-641.

(22) Seuls MM. d'Haussez et de Montbel réussirent à échapper à l'arrestation et à quitter le territoire national.

L'opinion publique réclamait la mise en jugement des ministres de Charles X : les Parisiens soulevés contre les Ordonnances avaient eu 800 tués et 4000 blessés. CHANTELAUZE était dénoncé comme particulièrement coupable : non seulement il avait signé les Ordonnances, mais il était l'auteur du rapport qui les précédait et les justifiait.

Le 28 septembre 1830, la chambre des députés renvoya les ministres de Charles X devant la Cour des pairs avec quatre chefs d'inculpation :

- 1/ avoir abusé de leurs pouvoirs afin de fausser les élections.
- 2/ avoir changé arbitrairement les institutions du royaume.
- 3/ avoir attenté contre la sécurité intérieure de l'Etat.
- 4/ avoir excité les citoyens à la guerre civile et porté la dévastation et le massacre dans la capitale.



L'agitation révolutionnaire à Paris pendant le procès des ministres de Charles X.

Le procès s'ouvrit le 15 décembre 1830, au palais du Luxembourg où siégeait la Cour des pairs (24) dans une atmosphère passionnée. Au dehors, les révolutionnaires parisiens, au bord de l'émeute, réclamaient la condamnation à mort des accusés.

CHANTELAUZE accepta ses responsabilités politiques mais nia énergiquement avoir participé à la direction des opérations militaires contre les insurgés : "J'aurais voulu pouvoir arrêter l'effusion de sang ; plus que personne, j'ai gémi des malheurs des trois journées et du sort des victimes qui sont tombées. Mais il ne m'appartenait pas de provoquer des mesures à cet égard" (25).

Il avait désigné comme défenseur Me SAUZET, du barreau de Lyon, jeune encore mais déjà célèbre. La peine de mort fut réclamée contre CHANTELAUZE. Me SAUZET plaida la nécessité politique dans laquelle les ministres s'étaient trouvés de défendre le régime de la Restauration. Cette dernière ayant été abattue par la Révolution de Juillet, les ministres de Charles X ne pouvaient plus être tenus pour responsables des événements. C'était plutôt au nouveau régime à penser d'abord à la pacification des esprits et à la réconciliation nationale.

L'académie de Lyon - à l'initiative du Dr RICHARD de LAPRADE - ainsi que le barreau de Lyon avaient envoyé à la Cour des pairs des adresses demandant que CHANTELAUZE soit traité "avec générosité".

Le 21 décembre 1830, la cour rendit son arrêt : "Considérant qu'il résulte des débats que (les ministres de Charles X) ont contresigné les Ordonnances du 25 juillet dont ils reconnaissent eux-mêmes l'illégalité, qu'ils se sont offerts d'en assurer l'exécution et qu'ils ont conseillé au roi de déclarer la ville de Paris en état de siège pour triompher par l'emploi des armes de la résistance légitime des citoyens... condamne le Prince de POLIGNAC à la déportation (26), le comte de PEYRONNET, Victor de CHANTELAUZE, le comte de GUERNON-RANVILLE à la prison perpétuelle".

Lecture fut faite de la sentence, le lendemain, aux condamnés, dans la prison du château de Vincennes où ils avaient été ramenés pour les soustraire à la fureur de la foule, indignée qu'ils ne fussent pas condamnés à mort.

Lorsqu'il apprit le verdict, CHANTELAUZE jouait aux échecs avec GUERNON-RANVILLE. Il dit à son partenaire : "Eh bien, mon cher, nous aurons le temps de faire des parties d'échecs !"

Le 29 décembre 1830, à dix heures du soir, les quatre condamnés furent transférés au fort de Ham, en Picardie, où ils arrivèrent le lendemain à deux heures de l'après-midi.

Le prisonnier du fort de Ham

La petite ville de Ham, peuplée alors de 2 500 habitants, est située à la limite du département de la Somme, à l'extrémité orientale de l'arrondissement de Péronne. La plus grande partie de son château date du XVe siècle et fut édifée à l'initiative de Louis de LUXEMBOURG, comte de SAINT POL, connétable de France.

-
- (23) Louis Antoine Henri de Bourbon, duc d'Enghien (1772-1804), petit fils du prince de Condé, fut enlevé, sur ordre de Bonaparte, dans le grand-duché de Bade : conduit à Vincennes, jugé précipitamment, condamné à mort, il fut fusillé le 21 mars 1804. Cet enlèvement, fait au mépris du droit international et cette exécution, que Bonaparte avait décidée pour intimider l'opposition royaliste, devinrent les symboles du crime ordonné par raison d'Etat.
- (24) La Chambre des pairs prenait le nom de Cour des pairs lorsqu'elle remplissait sa fonction judiciaire.
- (25) Lefrançois, op. cit. p.10.
- (26) Aucun lieu n'étant prévu hors de France pour l'exécution de la peine de déportation, celle-ci était assimilée à la détention perpétuelle. Mais elle entraînait, en outre, la "mort civile" (inaptitude à posséder, hériter, transmettre des biens, etc).

Le château, de forme rectangulaire, est corseté de murailles épaisses et flanqué de six tours (27). La garnison se composait de deux compagnies d'infanterie et d'une compagnie d'artillerie. Le commandant du fort était le lieutenant-colonel Delpire, ancien officier de l'armée impériale.

Les prisonniers furent enfermés dans un des bâtiments intérieurs qui comportait un rez-de-chaussée et un premier étage (bâtiment B sur le plan du château) et que jouxtait la caserne où logeaient les soldats (bâtiment A). Chaque prisonnier disposait de deux pièces : un cabinet de travail et une chambre. GUERNON-RANVILLE et CHANTELAUZE étaient au premier étage, POLIGNAC et PEYRONNET au rez-de-chaussée (28).

Les détenus pouvaient circuler librement dans le bâtiment. Ils disposaient au rez-de-chaussée d'une salle à manger commune que l'on transformait, le dimanche, en chapelle. Au début de leur captivité, ils pouvaient sortir deux heures par jour. Un peu plus tard, on leur permit de sortir de sept heures du matin jusqu'à la chute du jour mais sur un espace bien délimité de 60 mètres de côté autour de leur bâtiment.

Les réactions des détenus furent assez différentes. Le prince de POLIGNAC ne perdit rien de son égalité d'humeur et de ses manières de grand seigneur. Tous les matins il faisait une course à pied autour de la prison, afin de maintenir sa forme physique. Il fut même autorisé à recevoir sa femme, Marie PARKINS (d'origine Anglaise) dans son appartement. Celle-ci, enceinte à deux reprises, alla accoucher chaque fois en Angleterre afin d'éviter à ses enfants les effets de la mort civile (29). Le comte de PEYRONNET travaillait beaucoup et composa en prison une Histoire des Francs. GUERNON-RANVILLE consacrait tout son temps à l'étude des sciences physiques et un laboratoire lui fut aménagé (plan du rez-de-chaussée, n°12).

Quant à CHANTELAUZE, c'est lui qui supporta le plus mal la captivité : il était devenu sombre et susceptible vis-à-vis de ses compagnons d'infortune. Avec beaucoup d'abnégation, son frère aîné, Michel CHANTELAUZE, greffier à Montbrison, décida de venir passer trois mois par an à Ham pour éviter à son frère un isolement qui était responsable de son abatement physique et moral.

En octobre-novembre 1836, les prisonniers bénéficièrent les uns après les autres d'une mise en liberté sur parole. Le 20 octobre 1836, après six ans d'emprisonnement, CHANTELAUZE signa sa levée d'écrou "pour aller dans le département de la Loire" où il devait résider et où, sans doute, son frère l'accueillit à Montbrison. Quelques mois plus tard, en mai 1837, une loi d'amnistie, votée sous le ministère MOLE, effaça toutes les condamnations et rendit aux condamnés leurs titres et leurs biens.

CHANTELAUZE s'installa à Lyon et, en novembre 1837, se fit inscrire au barreau il revenait ainsi à son premier métier, celui d'avocat. Il avait refusé avec abnégation une pension de 6 000 F que le roi Charles X lui avait fait offrir : " Je resterai pauvre ; pour rien au monde, je ne voudrais diminuer les ressources de mon roi exilé" (30).

Cependant, sa santé restait fragile et il dut renoncer assez vite à ses occupations professionnelles. Il partagea alors son temps entre Lyon et le Forez, entreprenant notamment une Histoire du royaume de Sardaigne qu'il ne put achever.

(27) Elie Fleury et Ernest Danicourt : Histoire populaire de la ville et du château de Ham (Ham, 1881).

(28) Ibidem, tableau et plans, p.193 et 194, reproduits en illustrations.

(29) S'ils étaient nés en France, ses enfants auraient été réputés "de père inconnu" puisque le prince de POLIGNAC était civilement mort.

(30) Rapporté par Victor de Laprade à Edmond Biré (Ed. Biré : Victor de Laprade et le comte de Chambord)

Il vécut ses derniers jours au château de Beauplan, à Pierrelatte, où résidaient son gendre et sa fille, le comte et la comtesse d'ALLARD. Il mourut le 11 août 1859.

Réflexions sur le principe de la séparation des pouvoirs

La carrière de Victor CHANTELAUZE illustre les dangers que font courir aux régimes politiques et aux hommes qui les servent la confusion des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Dans un état libre, la Justice doit être indépendante des autres pouvoirs.

Or, CHANTELAUZE crut pouvoir être à la fois député et magistrat. Député de la Loire, il se rangea dans le camp de l'ultra-royalisme - ce qui était du domaine de sa conscience et de ses opinions - mais, en même temps, il restait magistrat, et magistrat du Parquet, c'est-à-dire soumis au pouvoir exécutif. Les malheurs personnels de CHANTELAUZE nous aident à comprendre ce qui fut un des vices du système politique de la Restauration et, aussi, de la Monarchie de Juillet : la domestication de la représentation nationale par l'élection d'un grand nombre de fonctionnaires et de magistrats qui - en l'absence d'une indemnité parlementaire qui leur eût permis d'abandonner leurs fonctions administratives ou judiciaires (31) - devaient subir les pressions d'un pouvoir dont ils continuaient de dépendre. L'honnêteté et la droiture de CHANTELAUZE, attestées par tous ses contemporains, ne sont d'ailleurs pas en cause : c'est le système, tel qu'il fonctionnait, qui était à l'origine de telles confusions.

Puis, devenu ministre, CHANTELAUZE poussa Charles X dans la voie de l'intransigeance face à la montée du libéralisme politique. Le roi, qui avait été longtemps exilé et qui comprenait mal l'évolution de la société française, n'avait que trop tendance à suivre cette pente. Les propositions malheureuses de CHANTELAUZE contribuèrent, bien malgré lui et par excès de zèle, à précipiter la chute des Bourbons qu'il s'était, toute sa vie, appliqué à servir : ce fut, sans doute, le tourment moral de sa captivité et de la fin de sa vie. Celle-ci fut cependant adoucie par l'affection des siens, le goût de l'étude et l'approfondissement d'une foi religieuse très vive.

CHANTELAUZE, lorsqu'il était jeune procureur à Montbrison rêvait d'une belle carrière ; il l'eût et fut, honneur suprême pour un magistrat, garde des sceaux. Mais après dix semaines de ministère, il n'était plus qu'un condamné à perpétuité que l'opinion publique regardait comme l'un des responsables des victimes de Juillet. Comme souvent, le Capitole avait été bien proche de la Roche Tarpéienne.

Claude LATTA

Illustrations :

Portrait de Chantelauze et scènes de la Révolution de 1830 : Histoire populaire contemporaine, t. I, par Ch. Lahure (Hachette, 1864)

Vue et plans du fort de Ham : E. Fleury et E. Danicourt : Histoire populaire de la ville et du château de Ham (Ham, 1881)

(31) C'est la seconde République qui, en 1848, institua pour tous les députés une indemnité parlementaire de 25 F par jour qui permettait à chacun, quelles que fussent ses ressources, de devenir représentant du peuple.

Tableau généalogique I

Jean CHANTELAUZE
Notaire à la Tour Goyon (?)
ép. Claudine GRANDON



Balthazard CHANTELAUZE
maître-chirurgien à Montbrison
(1656-1701)
épx. de Catherine BOISLEVE
(+ 1710)
6 enfants dont



Claude CHANTELAUZE
greffier de Moingt puis procureur
fiscal de la baronnie de Couzan
(1688-1776)

ép.
1/ Catherine DUMONT (+1731)
9 enfants dont Anne Agathe
2/ Marie d'AUVERGNE (+1756)
3 enfants



Anne Agathe CHANTELAUZE
notaire et greffier en l'élection
de Montbrison
(1721-+vers 1790)

ép.
1/ Jeanne SIBUET DUBOUCHET (+1755)
2 enfants dont Claude Balthazard
2/ Marie Charlotte LEROI
6 enfants



Claude Balthazard CHANTELAUZE

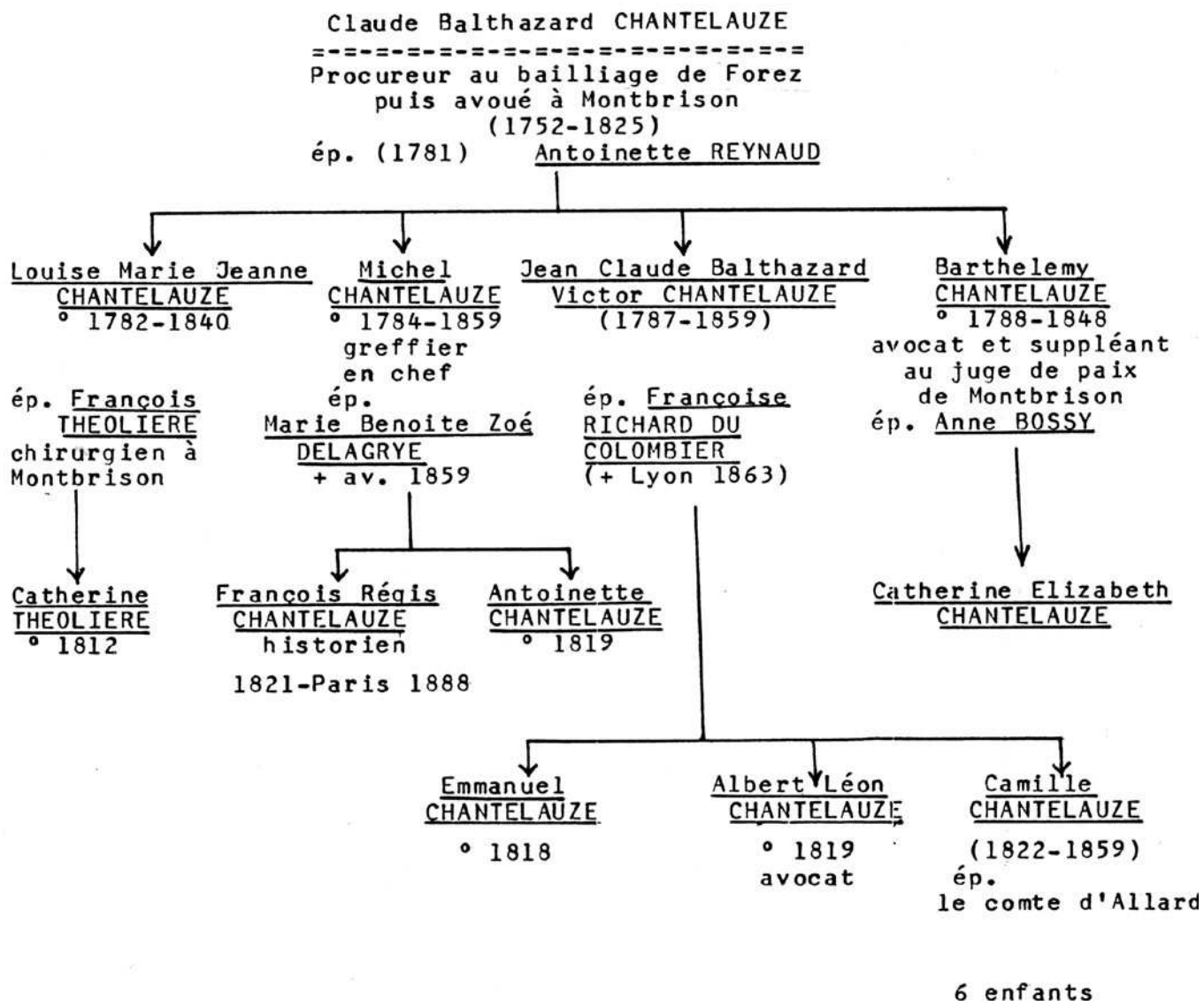
procureur au bailliage de Forez
puis avoué
(1752-1825)

ép. Antoinette REYNAUD
4 enfants (v. tableau gén. II)

Sources : Registres paroissiaux et état-civil de Montbrison.

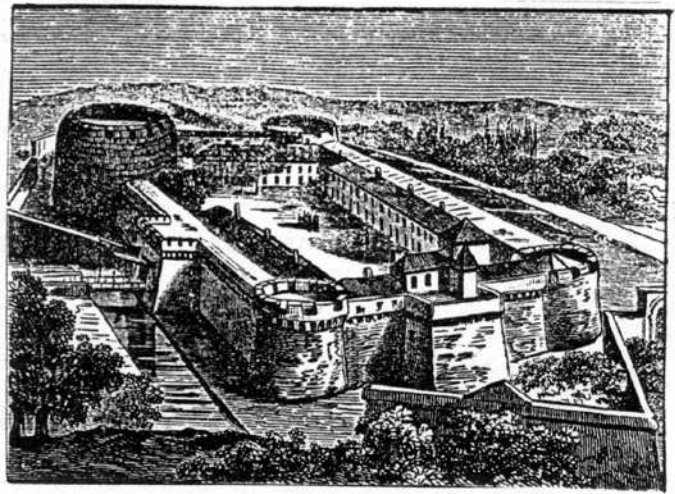
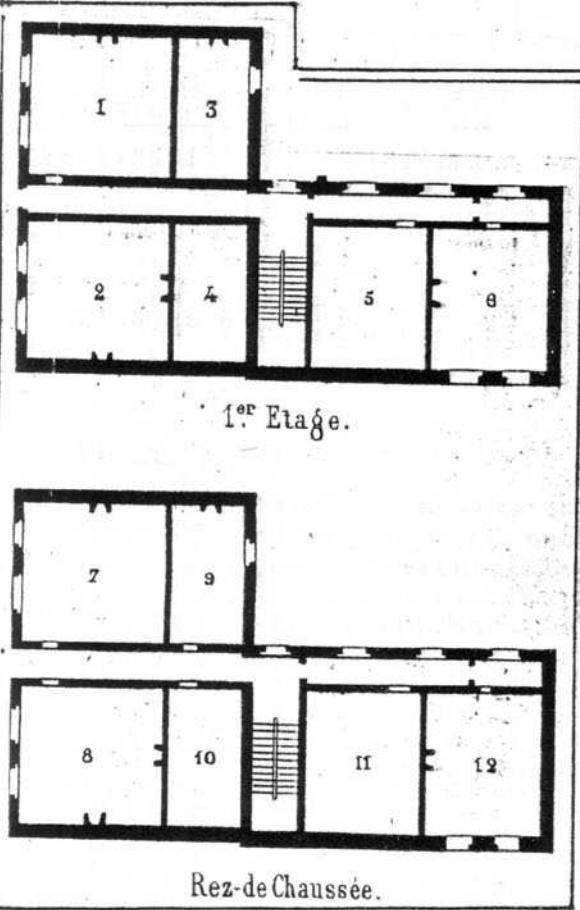
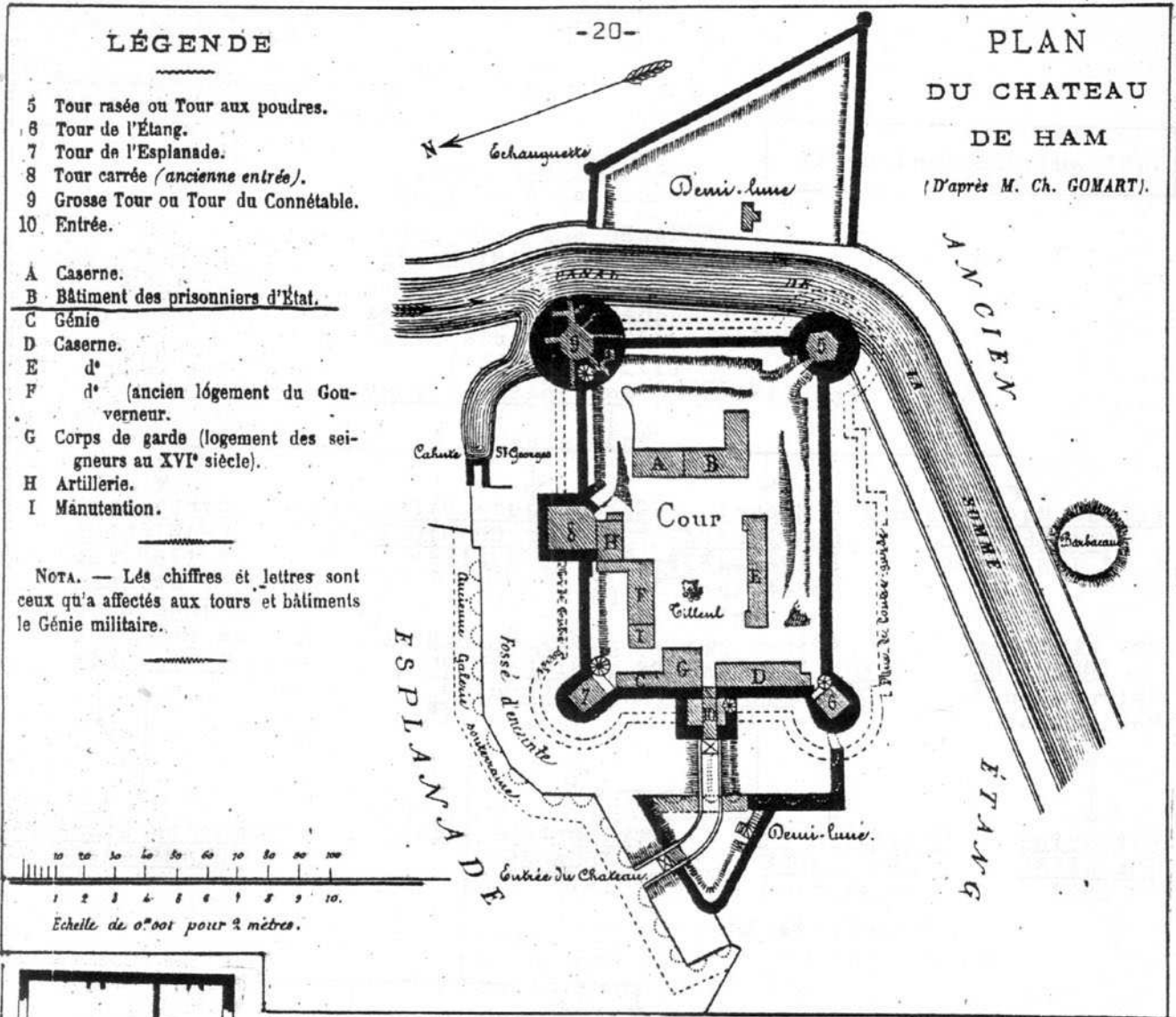
Armoiries : les Chantelauze portaient "de sinople à un chevron d'argent chargé d'un losange de gueules" (dictionnaire des familles françaises anciennes ou notables à la fin du XIXe siècle, p. C.d'E.A. (Chaix d'Est Ange) t. IX (Evreux, 1910)

Tableau généalogique II



Sources :

Registres paroissiaux et état-civil de Montbrison
Etat-civil de Pierrelatte (Drôme)
Etat-civil de Lyon (Archives municipales)



Ancienne vue du château à vol d'oiseau

N° du Plan	Les ministres	N° du Plan	Les ministres
1	De Guernon-Ranville	7	De Peyronnet
2	De Chantelauze	8	De Polignac
3	De Guernon-Ranville	9	De Peyronnet
4	De Chantelauze	10	De Polignac
5	(Corps-de-Garde)	11	(Salle à manger)
6	(Serre)	12	(Laboratoire)